

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Band: 25 (1937)

Heft: 493

Artikel: Le problème de la prostitution

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-262573>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

Faut-il tuer pour empêcher qu'il y ait des méchants? C'est en faire deux au lieu d'un.

PASCAL.

<p>DIRECTION ET RÉDACTION M^{me} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer</p>	<p>Organe officiel</p>	<p>ABONNEMENTS SUISSE Fr. 5.— ÉTRANGER 8.— Le numéro 0.25</p>	<p>ANNONCES La ligne ou son espace : 40 centimes</p>
<p>ADMINISTRATION M^{me} Marie NICOL, 14, rue Micheli-du-Crest Compte de chèques postaux I. 943 Les articles signés n'engagent que leurs auteurs</p>	<p>des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses</p>	<p>Réductions p. annonces répétées Les abonnements partent de 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la seconde de l'année en cours.</p>	

Le problème de la prostitution

On ne peut que féliciter le Cartel genevois d'Hygiène sociale et morale d'avoir pris l'initiative d'organiser une série de cinq séances sur ce sujet brûlant, car la façon dont le public tant masculin que féminin lui a répondu en accourant en nombre si grand que l'on se demande chaque fois où l'on pourra caser le flot montant des auditeurs! comme l'attention soutenue avec laquelle sont suivis des exposés, touchant parfois à des notions assez abstraites, et si riches en documentation que les conférenciers sont obligés de dépasser la durée fatidique d'une leçon — tout ceci prouve à l'évidence que ce cours public et gratuit est venu à son heure, et répond à bien des préoccupations. Et plusieurs des femmes d'expériences qui y coudoient des élèves de l'École d'études sociales relèvent avec satisfaction ce signe de temps qu'est le libre exposé de problèmes de cet ordre devant toute une jeunesse féminine.

Le Dr. Droin-de Morsier, président du Comité de la Fédération abolitionniste internationale, qui a ouvert la série, s'est attaché tout d'abord à donner de la prostitution une définition, adoptant celle jadis donnée (1899) par le regretté professeur Louis Bridel: « La prostitution consiste dans le double fait de la femme qui se livre à tout venant, et de l'homme qui la paie pour l'avoir. » Adopter cette définition, a ajouté le conférencier, c'est déjà prendre position au point de vue moral, mais c'est la seule façon d'éviter de tomber dans l'injustice et l'iniquité, puisque la prostitution est un acte bilatéral, une sorte de louage, où la femme joue le rôle de propriétaire-locataire, et l'homme celui de preneur ou de locataire. Car le soi-disant « métier » de la femme ne peut se concevoir sans la coopération de l'homme. »

Et ce premier point précisé, un second surgit immédiatement sur lequel il importe essentiellement aussi d'être au clair: la prostitution est-elle un délit? — Non, répondait avec force, en 1903 déjà, la Commission extraparlamentaire du régime des mœurs constituée à Paris après un scandale public, se rangeant ainsi unanimement à l'opinion de M. Bulot, procureur général à la Cour d'Appel. Non. Car « tout acte de la vie sexuelle, prostitution comprise, est l'exercice du droit que chacun possède d'user et même d'abuser de sa personne ». Et les développements juridiques de cette déclaration, qui a depuis lors renforcé dans de nombreux pays la doctrine abolitionniste, sont d'une telle rigueur logique que, personnellement, nous avouons nous étonner d'entendre parfois encore formuler dans des milieux bien intentionnés, mais mal renseignés, le vœu de la « punition » de la prostituée!

Mais si la prostitution n'est donc pas et ne peut pas être considérée comme un délit en elle-même, elle n'en constitue pas moins un grave danger social, que de tout temps, l'on a essayé de combattre et de limiter afin de protéger la santé et de préserver l'ordre publics. Par quelles mesures? Et ici, le Dr. Droin a fait successivement le procès du système réglementariste, tel qu'il est encore pratiqué dans quelques pays (nos lecteurs savent que nos voisins de France envisagent de l'abolir au moyen d'un récent projet de loi déposé devant le Sénat), en en montrant à la fois l'absurdité du point de vue hygiénique, et la dangereuse illégalité du point de vue moral et social; puis du système de la contrainte sanitaire, appelé néo-réglementarisme, dont le type le plus caractéristique est celui qui avait été établi en Allemagne par la loi de 1927, et dont l'efficacité est patente.

« Toute solution de ce problème, qui ignore sous couleur de réalisme ou de bon sens le côté moral de la question entraîne forcément une injustice qui en fausse le résultat et rend stérile l'action entreprise », a encore déclaré le conférencier, et c'est à la lumière de ce principe qu'il a analysé les méthodes à employer pour restreindre les effets néfastes de la prostitution: maintien

AVIS IMPORTANT

Lorsque ces lignes paraîtront, les remboursements pour les abonnements non encore payés en 1937, auront été mis à la poste, et nous espérons que chacun voudra leur réserver bon accueil, songeant que, si notre journal a grand besoin de nouveaux abonnés, il est non moins indispensable que ses anciens amis lui restent fidèles.

de l'ordre public, comme le prévoit la loi genevoise par exemple qui, excellente en elle-même, est insuffisamment appliquée; sévérité implacable contre les souteneurs, ces odieux personnages, beaucoup plus dangereux, beaucoup plus habiles, et plus nombreux aussi qu'on ne le croit généralement; et enfin, en harmonie avec les idées si courageusement lancées à travers le monde par Joséphine Butler, à laquelle un hommage émouvant a été rendu, action éducative, sociale et médicale, telle que les conférences ultérieures l'exposent.

M. J. Reelfs, secrétaire général de la Fédération abolitionniste internationale, qui fut l'orateur de la seconde séance, a en commençant, brièvement retracé l'histoire de ce mouvement, bien insuffisamment connu, en montrant comment certains pays, qui ont supprimé les maisons de tolérance, ont cependant gardé d'autres formes de la réglementation, telles que la mise en carte et la surveillance policière et médicale des prostituées. En Suisse, on le sait, ni l'un ni l'autre de ces systèmes n'existe plus — officiellement du moins — car trop souvent les législations cantonales, seules compétentes en la matière, ou bien ne visent que les femmes dans leurs dispositions concernant le bon ordre et la santé publique, ce qui ne remédie à rien du tout, ou bien, tout en étant excellentes sur le papier, ne sont pas appliquées dans la pratique.

Mais le problème de la prostitution ne concerne pas seulement les deux tristes partenaires de ce mal social: un troisième élément entre en ligne de compte, celui du tiers personnage intéressé matériellement au maintien de la prostitution, qui est, avec le tenancier des maisons de tolérance, son fournisseur immédiat: le trafiquant de femmes. Et ici, le conférencier a montré avec beaucoup de force — en s'appuyant sur l'abondante documentation réunie aussi bien par le Bureau international contre la traite des femmes, dont le siège est à Londres, que par la S. d. N. qui a créé, on le sait, une commission spéciale pour s'occuper de cette question — l'étroite corrélation entre la réglementation et ce que l'on appelait autrefois seulement « traite des blanches », mais dont on a élargi le nom, après les enquêtes qui ont prouvé que cet odieux commerce se poursuivait dans tous les continents, en celui de « traite des femmes ». L'organisation des trafiquants est parfaite, leurs relations internationales complètes, et ainsi s'étend sur le monde, de l'Amérique du Sud à l'Extrême-Orient, en passant par l'Europe et l'Afrique, un filet entre les mailles duquel il est parfois terriblement difficile aux malheureuses victimes de passer, en dépit des conventions internationales signées à différentes époques, les dernières sous les auspices de la S. d. N. Et ces conventions même une fois signées, ratifiées et appliquées ne peuvent atteindre le but visé, tant que subsistent des Etats réglementaristes, parce que ceux-ci se refusent à admettre les dispositions qui, frappant les trafiquants frapperaient en même temps les tenanciers de maisons, qui leur ressemblent comme des frères!

Tout le problème revient donc toujours tourner autour de ce pivot de la suppression de la réglementation, et c'est pourquoi dans nos prochains numéros, nous parlerons, si possible avec plus de détails, des remèdes d'inspiration plus morale et de valeur autrement efficace.

E. Gd.

Une femme à la tête du Département de l'Economie domestique

Rassurez-vous, cela ne se passe pas en Suisse, mais bien en Norvège, où l'on a compris l'importance du travail de la ménagère dans l'économie publique si bien que cette économie domestique doit être représentée dans le gouvernement. Le chef de ce département de l'Economie domestique a été directrice de l'École ménagère de l'Etat et pendant dix-huit ans inspectrice des écoles ménagères. Le nouveau département dont elle prend la direction est soumis au département de l'Economie publique.

S. F.

Le travail des femmes pour l'avenir¹

A l'occasion du dixième anniversaire (10 février) de la mort de M^{me} Emma Pieczynska née Reichenbach — une Suisse authentique malgré son nom polonais — deux d'entre ses amies survivantes ont eu l'idée de puiser dans ses papiers et de rappeler le souvenir de la vaillante travailleuse sociale, de la féministe convaincue, de la chrétienne au cœur large, par la publication, dans la presse chrétienne, féminine et sociale, plus spécialement, d'extraits de travaux non imprimés.

Dans ces pages inédites offertes aujourd'hui au Mouvement Féministe, on trouvera à la fois un intérêt historique d'évocation de l'atmosphère de 1918, et, d'autre part, un puissant Sursum corda par la constatation douloureuse de tout le chemin qui reste à faire — parfois, hélas! à retravailler — pour parvenir à la Terre promise de la concorde entre les peuples, alors entrevue et esquissée dans un avenir prochain.

E. S.

... Notre travail pour l'avenir, notre tâche éducative, c'est l'apaisement et le rapprochement des cœurs. Il n'y a pas de doute quant au but. Tous sont d'accord pour nous le désigner.

Mais les uns nous croient capables d'y travailler, et nous en conjurent. « Femmes-mères, — s'écrient-ils avec Tolstoï, — entre vos mains est le salut du monde! » D'autres nous reprochent de n'avoir pas encore atteint ce but, et s'indignent de notre passivité. « Und

¹ Fragments d'une conférence faite à Berné, le 17 avril 1918, à l'occasion de la « Conférence internationale de Femmes pour la concorde entre les peuples ».



Cliché prêté par MM. Delachaux & Niestlé S. A., Neuchâtel et Paris, éditeurs de « Madame E. Pieczynska, sa vie », par Noémi Regard, Fr. 4.—

E. Pieczynska